

Jour de séance 9

le jeudi 17 novembre 2016

10 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Boudreau :

18, *Loi modifiant la Loi sur les endroits sans fumée* ;19, *Loi concernant les infirmières praticiennes* ;

par M. Coon :

20, *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique.*

---

M. Higgs donne avis de motion 8 portant que, le jeudi 8 décembre 2016, appuyé par M. Crossman, il proposera ce qui suit :

attendu que les résultats des évaluations récentes indiquent que la plupart des élèves de 12<sup>e</sup> année qui ont commencé en 1<sup>re</sup> année à suivre le programme d'immersion n'ont absolument pas obtenu les résultats escomptés ;

attendu que les résultats des évaluations indiquent que pas même 42 % des élèves évalués ont atteint ou dépassé le niveau de compétence avancé, alors que la cible provinciale était de 85 % ;

attendu que les résultats des évaluations indiquent qu'un fort pourcentage des élèves qui ont commencé à suivre le programme d'immersion en 1<sup>re</sup> année l'ont abandonné ou ne correspondaient plus à la définition du programme au moment d'entrer en 12<sup>e</sup> année ;

attendu qu'un certain nombre des élèves de 12<sup>e</sup> année qui ont abandonné le programme ou qui ne correspondaient pas à la définition au titre de la politique 309 ont néanmoins subi l'examen d'évaluation, mais que les résultats n'ont pas été communiqués au public ;

attendu que le gouvernement Gallant a fait au cours de la dernière campagne électorale la promesse politique de rétablir le programme d'immersion française en 1<sup>re</sup> année malgré les résultats d'évaluation tout à fait lamentables et sans disposer d'aucune preuve concernant le nouveau programme de 3<sup>e</sup> année ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement à imposer un moratoire sur le rétablissement du programme d'immersion française en 1<sup>re</sup> année et

que le gouvernement publie son plan de transition pour le rétablissement du programme d'immersion française en 1<sup>re</sup> année afin que les parents, le personnel enseignant, les administrations et les élèves puissent déterminer si le plan aborde les graves défauts du programme original pour la 1<sup>re</sup> année.

---

M. Keirstead donne avis de motion 9 portant que, le jeudi 8 décembre 2016, appuyé par M. Jody Carr, il proposera ce qui suit :

attendu que le Comité spécial sur les changements climatiques s'est efforcé de consulter la population du Nouveau-Brunswick, les groupes de parties prenantes et les spécialistes afin d'élaborer un plan pour faire face aux changements climatiques ;

attendu que le comité a fait une recommandation visant à « élaborer un mécanisme de tarification du carbone fait au Nouveau-Brunswick plutôt qu'imposé aux gens du Nouveau-Brunswick par le gouvernement fédéral » ;

attendu que le comité a recommandé que le mécanisme soit assujéti aux conditions suivantes :

a) verser, non pas dans les recettes générales, mais plutôt dans un fonds spécial consacré pour les changements climatiques, toutes les recettes provenant de la tarification du carbone ;

b) effectuer une analyse détaillée des répercussions sociales, financières, économiques et environnementales des divers mécanismes de tarification du carbone ainsi que des diverses options d'investissement des recettes ;

c) protéger les personnes du Nouveau-Brunswick à faible revenu ;

d) inclure tous les secteurs économiques ;

e) considérer l'approche adoptée par les provinces et les États voisins ;

f) élaborer le mécanisme avec la participation de toutes les parties intéressées ;

g) s'assurer que le mécanisme de tarification du carbone figure dans les mesures législatives et fait l'objet de consultation publique par l'intermédiaire d'un comité de l'Assemblée législative ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement à respecter toutes les conditions recommandées par le comité avant d'imposer aux contribuables du Nouveau-Brunswick déjà surchargés de taxes et d'impôts une nouvelle taxe sur le carbone ou un nouveau mécanisme de tarification du carbone.

---

L'hon. M. Doucet donne avis de motion 10 portant que, le mercredi 7 décembre 2016, appuyé par l'hon. M. Boudreau, il proposera ce qui suit :

que, sauf disposition contraire du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, l'Assemblée législative adopte le calendrier de séance suivant à la reprise, le 6 décembre 2016, de la troisième session de la 58<sup>e</sup> législature :

du mardi 6 décembre au vendredi 9 décembre 2016,  
du mardi 13 décembre au vendredi 16 décembre 2016,  
du mardi 31 janvier au vendredi 3 février 2017,  
du mardi 7 février au vendredi 10 février 2017,  
du mardi 14 mars au vendredi 17 mars 2017,  
du mardi 21 mars au vendredi 24 mars 2017,  
du mardi 28 mars au vendredi 31 mars 2017,  
du mardi 25 avril au vendredi 28 avril 2017,  
du mardi 2 mai au vendredi 5 mai 2017 ;

que, durant certaines semaines où l'Assemblée est ajournée, les comités permanents aient la possibilité de se réunir aux dates suivantes pour étudier les projets de loi, les prévisions budgétaires et les comptes publics de divers ministères et sociétés de la Couronne :

du mardi 17 janvier au vendredi 20 janvier 2017,  
du mardi 14 février au vendredi 17 février 2017,  
du mardi 21 février au vendredi 24 février 2017,  
du mardi 28 février au vendredi 3 mars 2017,  
du mardi 11 avril au jeudi 13 avril 2017,  
du mardi 18 avril au vendredi 21 avril 2017,  
du mardi 6 juin au vendredi 9 juin 2017,  
du mardi 13 juin au vendredi 16 juin 2017,  
du mardi 26 septembre au vendredi 29 septembre 2017,  
du mardi 3 octobre au vendredi 6 octobre 2017,  
du mardi 10 octobre au vendredi 13 octobre 2017 ;

que, par dérogation aux dates précitées de réunion des comités, les personnes élues à la présidence d'un comité permanent ou spécial puissent continuer à convoquer des réunions, moyennant préavis des dates de leur choix ;

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 5 mai 2017, s'ajourne au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt pendant une période d'ajournement, il puisse donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents agisse en son nom pour l'application du présent ordre.

---

Sur la motion de l'hon. M. Doucet, appuyé par l'hon. M. Boudreau il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au vendredi 18 novembre 2016 à 9 h ;

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 18 novembre 2016, s'ajourne au mardi 6 décembre 2016.

---

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 6 décembre 2016, la deuxième lecture des projets de loi 18 et 19 sera appelée.

---

L'hon. M. Doucet annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 16, 15 et 17 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

---

Il est unanimement convenu de suspendre la séance de 11 h 45 à 13 h.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur les contrats de construction de la Couronne*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Fraser, appuyé par M. Chiasson, propose l'amendement suivant :

## AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi sur les contrats de construction de la Couronne*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois.

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

L'hon. M. Fraser invoque le Règlement ; il soutient que M. Jeff Carr devrait s'en tenir à l'amendement à l'étude. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 15 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail et le Tribunal d'appel des accidents au travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 11 h 45, reprend à 13 h 14. M. Albert, vice-président, est au fauteuil à titre de président suppléant de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

---

Le débat ajourné reprend sur la motion 2, proposée par M. Savoie, appuyé par M. Fitch, dont voici le texte :

attendu que le gouvernement a augmenté l'impôt sur le revenu ;

attendu que le gouvernement a augmenté l'impôt foncier applicable aux entreprises ;

attendu que le gouvernement a augmenté la taxe sur l'essence ;

attendu que le gouvernement a augmenté la taxe sur le diesel ;

attendu que le gouvernement a augmenté la taxe sur le tabac ;

attendu que le gouvernement a augmenté la taxe sur le revenu des corporations ;

attendu que le gouvernement a augmenté la taxe sur le transfert de biens réels ;

attendu que le gouvernement a augmenté la taxe sur les banques ;

attendu que le gouvernement a augmenté la taxe de vente harmonisée ;

attendu que le gouvernement a aboli le crédit d'impôt pour frais de scolarité ;

attendu que le gouvernement veut imposer une taxe sur le carbone ;

attendu que le gouvernement envisage une taxe sur le sucre ;

attendu que le gouvernement a trouvé des sources de recettes se chiffrant à plus de 500 millions de dollars et n'a toujours pas équilibré le budget ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à imposer un moratoire sur d'autres augmentations de taxes ou d'impôts.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 2, mise aux voix, est rejetée.

---

Conformément à l'avis de motion 5, M. Urquhart, appuyé par M. Savoie, propose ce qui suit :

attendu que 30 % des forêts du Nouveau-Brunswick sont privées ;

attendu que la sylviculture est un moyen productif d'accroître la quantité de fibre ligneuse tout en maintenant la même quantité d'arbres ;

attendu que de nombreuses pratiques sylvicoles aident à combattre les changements climatiques grâce au stockage du carbone ;

attendu que le gouvernement actuel a accru les recettes grâce à des augmentations de taxes et d'impôts dont la valeur dépasse 500 millions de dollars ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à revoir l'ordre de priorité de ses dépenses et à réinvestir dans la sylviculture les fonds retirés du programme de sylviculture

et que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à rétablir le budget des activités sylvicoles sur les terrains boisés privés.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 5, mise aux voix, est rejetée.

---

Conformément à l'avis de motion 4, M. Stewart, appuyé par M. Fairgrieve, propose ce qui suit :

attendu que la vérificatrice générale est responsable de mener et de diriger des audits indépendants et de conseiller sur la façon dont le gouvernement provincial gère ses responsabilités et ressources ;

attendu que la vérificatrice générale réalise des audits d'états financiers des services et des programmes gouvernementaux pour corroborer les montants et les renseignements communiqués dans les états financiers présentés au gouvernement et au public ;

attendu que la vérificatrice générale réalise des audits de performance à l'égard des services et des programmes gouvernementaux et fournit une évaluation systématique et objective de la façon dont le gouvernement gère ses activités, responsabilités et ressources ;

attendu que la vérificatrice générale réalise des examens spéciaux de nos sociétés de la Couronne et donne l'assurance que leurs actifs sont protégés, que leurs ressources sont gérées de manière économique et efficiente et que leurs activités sont exécutées avec efficacité ;

attendu que le gouvernement a consacré beaucoup de temps et d'efforts à la révision stratégique des programmes mais refuse d'affecter plus de ressources à la vérificatrice générale, même s'il incombe à son bureau de réaliser des audits d'états financiers, des audits de performance et des examens spéciaux des services gouvernementaux et de faire des recommandations au gouvernement visant à améliorer les pratiques adoptées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à commencer à appuyer le Bureau du vérificateur général et à permettre la tenue d'autres audits de performance et enquêtes spéciales, pour que nous puissions réaliser l'objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire et de mieux protéger les contribuables.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Albert reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h 10.